

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 15033
Numéro SIREN : 912 905 965
Nom ou dénomination : 5ème REPUBLIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 79292

5EME REPUBLIQUE

Société par actions simplifiée

Siège social : 1 rue d'Enghien – 75010 PARIS

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique de la SAS 5EME REPUBLIQUE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société par actions simplifiée 5EME REPUBLIQUE, en date du 8 juin 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Edouard BONNET, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.227-1 et L.225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature d'actions de la société DEGAULLE au profit de la société 5EME REPUBLIQUE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Présentation de l'opération et description des apports

Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

DEGAULLE

La société **DEGAULLE** est une société par actions simplifiée constituée le 18 juin 2016.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 535 242 RCS Paris.

Son capital social de 1 000 euros est divisé en 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et qui ont été attribuées à la création à :

- Monsieur Edouard BONNET, pour 990 d'entre elles,
- Madame Laura MARCHEBOUT, pour 10 d'entre elles.

Madame MARCHEBOUT a, par la suite, cédé ses 10 actions à Monsieur Edouard BONNET qui détient seul les 1 000 actions composant le capital social.

Son siège social est fixé 24, Galerie Saint-Marc à PARIS (75002).

Elle a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, la production de films institutionnels et publicitaires, à savoir :

- La production et la réalisation de films publicitaires, de films techniques et d'entreprises, de films de formation ou éducatifs, de clips vidéo et la fabrication d'images de synthèse pour les clips vidéo ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail ou en gérance libre, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce, usines, ateliers, établissements ou entreprises se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus spécifiées ou pouvant faciliter l'extension ou le développement ;
- L'affiliation ou la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet de la Société ou de nature à en faciliter son développement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, achats de titre et droits sociaux, fusions, alliances, association en participation, groupement d'intérêt économique, ou autre ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes ou similaires.

Monsieur Edouard BONNET est le Président.

1.1.2. Personne physique apporteuse

Les apports sont effectués par Monsieur Edouard BONNET, né le 10 mai 1988 à BESANCON (25), de nationalité française, lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Laura MARCHEBOUT, de nationalité française, née le 19 mai 1987 à FONTAINEBLEAU (77), demeurant ensemble à PARIS (75010), 1 rue d'Enghien.

1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Conformément au contrat d'apport en nature, il est prévu que la société **SEME REPUBLIQUE**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros (100 actions de 10 euros chacune), ayant son siège social 1 rue d'Enghien - 75010 PARIS, bénéficie de l'apport réalisé par Monsieur Edouard BONNET.

L'associé unique de cette société est Monsieur Edouard BONNET.

Elle a principalement pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, y inclus toutes opérations annexes ou connexes à ladite prise de participation et la réalisation de toutes opérations commerciales ;
- La gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations ;
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

1.2. Description des apports

Selon le contrat d'apport en nature, l'associé unique apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 5EME REPUBLIQUE, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 1 000 actions, soit la totalité des actions qu'il détient dans le capital de la Société DEGAULLE décrite ci-avant, pour un montant évalué à la somme de 1 270 000 euros, soit 1 270 € par action.

1.3. Evaluation des apports

L'estimation de la valeur de l'apport établie par l'expert-comptable, à partir de plusieurs méthodes d'évaluation (dont la valeur patrimoniale de la société, la valeur de productivité de la société, des méthodes de capitalisation, une méthode fiscale et une méthode de capitaux risqués) au 30 septembre 2021, est comprise entre 1 234 000 € et 1 308 000 €.

En conséquence la valeur globale des apports retenue est de 1 270 000 €.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1 270 000 €), il sera attribué à Monsieur Edouard BONNET la pleine propriété des 127 000 actions nouvelles de la société 5EME REPUBLIQUE, d'une valeur nominale chacune de 10 euros, entièrement libérées.

Les actions qui seront attribuées à Monsieur Edouard BONNET en rémunération de son apport constitueront des biens propres étant donné que les biens apportés par lui étaient des biens propres.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé que la société clôturera son premier exercice social le 31 mars 2023.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leur conseil externe pour prendre connaissance du contexte de l'opération et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;

- nous avons examiné le contrat d'apport en nature de la SAS 5EME REPUBLIQUE ;
- nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- nous avons pris connaissance des comptes annuels sociaux de l'exercice clos au 30 septembre 2021 de la société DEGAULLE, de la décision d'affectation du résultat prise par l'associé unique en date du 31 mars 2022 ainsi que de la situation intermédiaire réalisée au 31 décembre 2021.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur de la société dont les parts sont apportées, a été déterminée selon plusieurs approches tant patrimoniale que sur des méthodes de rentabilité au 30 septembre 2021. La valeur retenue est une valeur directement en lien avec les résultats des différentes méthodes appliquées par l'expert-comptable de la Société. La situation intermédiaire au 31 décembre 2021 ne remet pas en cause les hypothèses retenues dans le cadre de l'application des différentes méthodes d'évaluation.

Nous n'avons, sur la base de nos travaux, pas d'observation à formuler sur la valeur des apports prise dans leur ensemble.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 270 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Mâcon, le 20 juin 2022

GELAS AUDIT
Anthony AGIER

Commissaire aux Apports

